

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 001-2023-DE-CE**

## DECISION

**OBJET : Fongibilité M57 - virement de crédit dépenses de fonctionnement BP 2023**

### LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6;
- VU La délibération du comité d'administration n°012-22-DEL-CE du 19 octobre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU La délibération du comité d'administration n°004-23-DEL-CE du 5 avril 2023 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier, et notamment, la possibilité donnée à l'organe délibérante à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- VU Vu la délibération du comité d'administration n°006-23-DEL-CE du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT Le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 011 «Charges à caractère général» du budget 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires à l'achat de produits d'entretien pour les restaurants scolaires et de faire face aux réparations des matériels des cantines;

### DECIDE

ARTICLE 1 Sont décidé les virements de crédit suivants :

NATURE	SERVICE	MONTANT
6068	CM-Cantine Maternelle	+ 1 800 €
60631	EM- Ecole Maternelle	+ 2 900 €
61558	CP-Cantine Primaire	+ 1 200 €
6228	ADCE-Administration CE	- 1 500 €
6288	ADCE-Administration CE	- 1 500 €
6068	EM-Ecole Maternelle	- 2 900 €

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Comité d'Administration au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 22/06/2023**

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés**



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CAISSES DES ECOLES DE CAVALAIRE  
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **001\_2023\_DE\_CE**  
Objet : **Fongibilité M57 - virement de crédit dépenses de fonctionnement BP 2023.**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-06-22 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires  
Identifiant unique : 083-268301603-20230622-001\_2023\_DE\_CE-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 083-268301603-20230622-001_2023_DE_CE-AR-1-1_0.xml	text/xml	902 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Decision27062023091520.pdf Nom métier : 99_AR-083-268301603-20230622-001_2023_DE_CE-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	91.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2023 à 09h43min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2023 à 09h43min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2023 à 09h43min50s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	27 juin 2023 à 09h53min55s	Reçu par le MI le 2023-06-27

